



Note de département

M2E | N° 2021-D-000004

Décision du 16 février 2021

**Décision M2E 2021-D-000004 du 16 février 2021
portant délégation de signature du directeur du département Maintenance des Equipements et
Systèmes des Espaces (M2E) au directeur de l'unité opérationnelle Maintenance Courante (MC)**

Le directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces (M2E)

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2019-51 consentie le 03 octobre 2019 au directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1

De donner délégation à M. Jean-Charles BOIDIN, directeur de l'unité opérationnelle Maintenance Courante à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle MC du département M2E :

1.1 - Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle MC :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses d'un montant inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2 - Pour les conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité opérationnelle MC :

1.2.1 - Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats, d'un montant inférieur à 30 000 euros hors taxes, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.2.2 - Les marchés, conventions et contrats visés à l'alinéa précédent 1.2.1, d'un montant inférieur à 30 000 euros hors taxes, et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.2.3 - Les autres conventions d'un montant inférieur à 30 000 euros hors taxes, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.4 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, contrats et conventions visés aux alinéas 1.2.2 et 1.2.3.

1.2.5 - Les transactions d'un montant inférieur à 30 000 euros hors taxes visant à régler les litiges nés dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, bons de commande et conventions susvisés, sous réserve que lesdits litiges n'aient pas été portés devant le juge.

1.2.6 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.2.7 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle MC, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

1.2.8 - Les bulletins d'enregistrement de réception d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros hors taxes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles BOIDIN, directeur de l'unité opérationnelle MC, de donner délégation à Jean-Baptiste PIHET, délégué du directeur et responsable du pôle pilotage & QSE, à Elio PANICCIA, responsable métier BGC, à Mathias DARTHENAY, responsable métier EEM, à effet de signer, en son nom :

- tous les actes visés aux articles 1.2.1 à 1.2.5 d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros hors taxes et pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle MC,
- tous les actes visés à l'article 1.1 d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros hors taxes.

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

- à Jean-Baptiste PIHET, délégué du directeur et responsable du pôle pilotage & QSE
- à Dewi NICOLAS, responsable du centre de maintenance II Bagneux
- à Florian NICCOLAI, adjoint du responsable de centre de maintenance II Bagneux
- à Jean-Claude FAURE, responsable du centre de maintenance II Gare de Lyon
- à Emmanuel MARHUENDA, adjoint du responsable de centre de maintenance II Gare de Lyon
- à Philippe STOURME, adjoint du responsable de centre de maintenance II Gare de Lyon
- à Christophe DUPONT, responsable du centre de maintenance II La Défense
- à Kevin LEGRIS, adjoint du responsable de centre de maintenance II La Défense
- à Frédérick SILVESTRE, responsable du centre de maintenance II Stalingrad
- à Elio PANICCIA, responsable métier BGC
- à Joao Luis FIGUEIREDO, responsable du centre de maintenance BGC Bagneux
- à Yves FRANCOIS, adjoint du responsable de centre de maintenance BGC Bagneux
- à Estelle VINCENTI, responsable du centre de maintenance BGC Chanzy
- à Thierry SALSOU, adjoint du responsable de centre de maintenance BGC Chanzy
- à Georges DIOGO, responsable du centre de maintenance BGC Stalingrad
- à Marc THALIEN, adjoint du responsable de centre de maintenance BGC Stalingrad
- à Mathias DARTHENAY, responsable métier EEM
- à Naby DIONGUE, responsable du centre de maintenance EEM Bagneux
- à Hervé ROUSSEL, adjoint du responsable de centre de maintenance EEM Bagneux
- à Philippe CALMEL, responsable du centre de maintenance EEM Chanoinesse/Châtelet
- à Rodolphe LABARRE, adjoint du responsable de centre de maintenance EEM Chanoinesse/Châtelet
- à Mounir RAMDANI, responsable du centre de maintenance EEM La Défense
- à Frédéric FELI, adjoint du responsable de centre de maintenance EEM La Défense
- à Fabien GISLARD responsable du CSO
- à Vincent FERREY-NOVE, responsable de l'entité P2S
- à Jean-François MORIZUR, responsable du pôle administratif de Bagneux.

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle MC :

- les actes de gestion comptable d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros hors taxes pris dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle MC,
- les bulletins d'enregistrement de réception d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros hors taxes

Article 4

De donner délégation à la personne suivante :

- à Sandra JULES, responsable des ressources humaines
- les bulletins d'enregistrement de réception d'un montant égal ou inférieur à 10 000 euros hors taxes

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « M2E 2020-D-000210 » du 2 janvier 2020.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 16 février 2021

Jean ROUZAUD
Directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces